

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Service : Informatique

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 79/2024

Objet : Contrat de Mise à disposition et maintenance d'un Firewall Fortinet par la société VOIP TELECOM.

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction à monsieur Roger Perret,

Considérant la nécessité de passer un contrat de Mise à disposition et maintenance d'un Firewall Fortinet,

Considérant que la proposition faite par la société VOIP TELECOM située 51 rue Paul Meurice – 75020 Paris pour 3 ans, pour un montant mensuel de 357.25 € HT est satisfaisante,

DECIDE

Article 1 : De passer avec la société VOIP TELECOM située 51 rue Paul Meurice – 75020 Paris, pour un montant mensuel de 357.25 € HT, pour une période de 3 ans.

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au budget de la ville de Fleury-Mérogis.

Article 3 : un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte Geneviève des Bois
- La société VOIP TELECOM

Fait à Fleury-Mérogis, 11 juillet 2024



Pour le Maire et par délégation
1^{er} adjoint au Maire
Roger Perret